

Constatation de la nature forestière

Mise à l'enquête selon art. 10, al. 2 et art. 13, al. 1 de la loi fédérale sur les forêts

Legende

- Constatation de la forêt à titre indicatif en dehors de la zone à bâti
- Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones à bâti et leurs environs immédiats, avec piquetage par le service forestier et relevé par le géomètre.
- Limite de la zone d'affectation différente
- Limite de plan

Homologué par le Conseil d'Etat

en séance du 1-7-APRIL-2016

Droit de sceau: Fr. 200

L'atteste:

Le chancelier d'Etat



Echelle 1:500

Montreux, le 3 décembre 2015

Le Géomètre
Toni CRETENAND
Ing. EFPI et Géom. Officiel
1932 BOVERNIER
Bureau technique et conseil naturel
Route de Ronex 11
1920 Montreux
tel. 021 721 17 32
fax 021 721 17 33
correo: toni.cretenand@bluewin.ch

L'ingénieur Forestier
et du Paysage
SILVApplus

La Commune
MUNICIPALITE DE BOVERNIER

